

Rapport : Soutenir les avocats menacés dans l'exercice de leur fonction

Commission Libertés et droits de l'Homme
Assemblée générale du 9 janvier 2026



Rapport : Soutenir les avocats menacés dans l'exercice de leur fonction

SOMMAIRE

RAPPEL DU CONTEXTE	3
I. LA NÉCESSITÉ D'UNE POLITIQUE PENALE VOLONTAIREMENT PROTECTRICE DE L'EXERCICE PROFESSIONNEL DE L'AVOCATNE	4
II. LE BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET NON-JURIDIQUE DES AVOCATS MENACÉS	5
A. L'accompagnement juridique des avocats menacés	5
1. Accompagnement contentieux	5
2. Conseil en matière de sécurité numérique	5
B. Les besoins en matière d'accompagnement non-juridique	6
1. Accompagnement institutionnel	6
2. Accompagnement médiatique et déontologique à la gestion de crise	7
3. Accompagnement psychologique	7
III. LA NÉCESSAIRE SOLIDARITÉ INTERPROFES-SIONNELLE	7
ANNEXES.....	8

RAPPEL DU CONTEXTE

Les années 2024 et 2025 ont été marquées par une progression significative du nombre d'avocats français victimes de menaces liées strictement à l'exercice de leur fonction¹.

Ces derniers mois, de nombreux avocats ont été les cibles de campagnes de diffamation, de haine en ligne incluant notamment des menaces de mort et des incitations au viol, des atteintes à leur réputation professionnelle ou encore de divulgation de leurs données à caractère personnel au seul motif qu'ils exerçaient leur profession d'avocat.

Ce constat alarmant est par ailleurs partagé par les magistrats.

Alerté par la multiplication de ces attaques et menaces, l'Assemblée générale a dénoncé, le 15 septembre dernier, leur caractère inadmissible et s'inquiète des conséquences tant individuelles, notamment sur la santé des avocats, que collectives.

L'Assemblée générale avait donné mandat à la commission Libertés et droits de l'Homme d'effectuer un travail de recensement des campagnes de haines en ligne visant les avocats dans l'exercice de leur fonction et de formuler des propositions pour répondre efficacement à cette menace émergente.

Au terme de ses travaux, après avoir recueilli les témoignages de nombreux confrères victimes ces deux dernières années, il appert que ces menaces sont protéiformes et complexes à identifier tant elles sont diverses. En revanche, elles ont souvent pour origine l'assimilation de l'avocat à la cause qu'il défend.

Avec constance, détermination, l'institution a manifesté une solidarité unanimement reconnue et saluée par les avocats qui en ont bénéficié.

Pourtant, face à la généralisation, voire la banalisation, de certaines pratiques, le CNB souhaite aujourd'hui structurer une réponse, affiner les procédures internes en cas de menaces et développer son action de plaidoyer en faveur d'une protection renforcée des avocats dans le cadre de leur exercice professionnel.

Le CNB rappelle que les avocats sont des acteurs essentiels du système judiciaire et que par conséquent ces menaces fragilisent notre Etat de droit : défendre sous la menace, renoncer à défendre ou risquer d'être victime du seul fait de ses fonctions constituent autant d'atteintes au droit de chaque citoyen d'être défendu et de faire valoir ses droits.

Le présent rapport établit un panorama des besoins exprimés par des avocats qui ont subi des campagnes de haine en ligne, des menaces ou la publication de leurs adresses professionnelles par des organes de presse.

Les entretiens menés ont permis d'identifier plusieurs biais qui rendent souvent plus difficile l'accompagnement et la prise en charge des avocats en qualité de victimes :

- En tant que profession libérale, les avocats se trouvent la plupart du temps dans l'impossibilité de d'interrompre leur activité professionnel, même après une agression physique

Les auditions ont mis en évidence plusieurs réactions, diverses par leur ampleur, leur durée et les coûts financier induits. Certains avocats ont équipé leurs cabinets de système de vidéosurveillance, d'alarmes et parfois ont équipé leurs personnels de dispositifs de défense.

L'ensemble des avocats a admis avoir mis en place des stratégies de protection et d'évitement, de manière plus ou moins consciente : trajets domicile-cabinet modifié quotidiennement, mise en place de trajets multimodaux (vélos, voiture, marche à pied) afin d'éviter d'être suivi et que leur domicile puisse

¹ Le Conseil national des barreaux a reçu plus de sollicitations et de signalements en deux ans que dans les précédentes années.
[Adoptée par l'assemblée générale du 9 janvier 2026](#)

être identifié, système de relai au sein des cabinets pour qu'aucun associé, collaborateur ou salarié ne demeure seul.

- En tant que profession de conseil, les avocats sont davantage habitués à accompagner juridiquement leurs clientèles qu'à accepter d'être eux-mêmes accompagnés ou suivis.
- L'émergence d'une menace exogène qui n'est plus le fait d'individus identifiés (clients, adversaires, ...) est un phénomène nouveau

Si la plupart des avocats auditionnés ont déjà été confrontés à des tensions ou menaces par des clients, le harcèlement de grande échelle apparaît autrement plus traumatisant et plonge les victimes dans un état d'hypervigilance. Les avocats auditionnés craignent surtout la divulgation de leur adresse personnelle et que les menaces qu'ils subissent personnellement puissent atteindre leurs familles, leurs collaborateurs ou le personnel de leur cabinet.

I. LA NÉCESSITÉ D'UNE POLITIQUE PÉNALE VOLONTAIREMENT PROTECTRICE DE L'EXERCICE PROFESSIONNEL DE L'AVOCAT

Si nous pouvons constater qu'un cadre législatif et répressif existe spécifiquement pour la protection des avocats dans le cadre de leur exercice professionnel, comme pour assurer la protection des magistrats en leur qualité, les travaux de la commission Libertés et droits de l'Homme révèlent que la prise en compte effective de la menace et le traitement judiciaire des plaintes ou signalements varient substantiellement selon les juridictions et les interlocuteurs locaux.

Ainsi certains confrères ont pu faire état de la parfaite considération de la part du Parquet de leur juridiction, obtenue par l'entremise de leur Bâtonnier ou directement. Cette considération s'est manifestée par un accusé de réception personnalisé de leurs plaintes ou signalements, un contact privilégié pour permettre d'alerter sur d'éventuelles menaces physiques postérieures, ainsi que la communication des coordonnées des services de police préalablement informés et sensibilisés.

Toutefois, la majorité les confrères déplorent une absence totale de considération de la part des autorités judiciaires. Cette indifférence se manifeste notamment par un classement systématique des plaintes déposées, sans qu'aucune investigation ne soit diligentée ou encore par le refus d'accorder la moindre attention aux citations directes déposées pour pallier l'inertie des poursuites.

Le Conseil national des barreaux déplore qu'à une époque où la menace planant sur les avocats rejoint celle qui s'abat trop régulièrement sur les magistrats, le caractère indispensable de nos professions respectives à l'exercice d'une justice indépendante ne suscite pas systématiquement davantage de considération et de vigilance.

Le CNB préconise l'élaboration d'un protocole CNB–Parquets pour garantir une réponse prioritaire des parquets en cas de saisine du ministère public par un avocat menacé dans l'exercice de ses fonctions.

Plus généralement, **le CNB sollicite l'adoption d'une circulaire de politique pénale visant à harmoniser la réponse pénale apportée aux menaces et violences subies par les professionnels de Justice, en ce compris les avocats.**

II. LE BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET NON-JURIDIQUE DES AVOCATS MENACÉS

Les auditions menées ont révélé que les avocats confrontés à des menaces — qu'elles soient physiques, numériques ou médiatiques — se trouvent souvent dans une situation de grande vulnérabilité. Leur rôle de défenseur des libertés les expose à des pressions spécifiques, parfois orchestrées pour les intimider ou les réduire au silence. Dans ce contexte, un accompagnement global apparaît indispensable pour garantir leur sécurité, leur intégrité professionnelle et la continuité de leur mission.

A. L'accompagnement juridique des avocats menacés

1. Accompagnement contentieux

L'accompagnement juridique constitue le premier rempart contre les tentatives de déstabilisation. Plusieurs besoins ont pu être identifiés.

Lorsqu'un avocat est victime d'intimidations, de harcèlement ou d'agressions, il doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement pour déposer plainte et obtenir des mesures de protection adaptées.

A ce titre, l'implication rapide du CNB a été unanimement saluée par les avocats auditionnés tant pour le soutien immédiat apporté, l'intervention pour recueillir les preuves par constat de commissaire de justice ou encore par la constitution de partie civile à leurs côtés.

Il convient de systématiser ces bonnes pratiques.

2. Conseil en matière de sécurité numérique

En matière de cybersécurité et de réputation numérique, les attaques numériques visant les avocats nécessitent une expertise spécifique, tant pour la gestion de crise que pour les actions judiciaires à engager.

Les avis haineux sont une atteinte inadmissible à la réputation des avocats qui en sont victimes et constituent une forme de harcèlement sur le temps long. Les avocats dont le nom est publié dans les média d'opinion ou dans un blog politique peut faire l'objet de nombreux avis négatif sur google. La suppression de ces avis négatifs abusifs est alors impossible.

Le CNB propose d'engager une action de plaidoyer auprès de Google Business pour mettre en place un système de signalement des avis haineux permettant leur déréférencement.

Le soutien juridique doit également intégrer un accompagnement dans les relations avec les autorités. L'avocat menacé peut se retrouver en difficulté face à des institutions qui ne mesurent pas toujours la gravité de la situation. Un accompagnement juridique institutionnel permet de faciliter les démarches, d'obtenir des réponses rapides et de garantir le respect des droits de la défense.

Le CNB propose de préparer un kit contentieux comprenant des modèles de plaintes, de constats et des trames de saisine du ministère public en application de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Le CNB doit se doter d'un protocole applicable à chaque situation intégrant les éléments suivants :

- Auto-saisine de l'institution dès qu'elle est informée
- Proposition d'analyse contentieuse au confrère
- Proposition de prise en charge financière des frais de constat
- Echange sur la stratégie d'intégrité numérique de l'avocat visé par une campagne de haine en ligne
- Systématisation de la constitution de Partie civile du CNB (avec l'accord du confrère concerné) au soutien des intérêts de la profession chaque fois qu'est portée une atteinte volontaire à l'honneur, la réputation et la probité de la profession d'avocat, et en ce sens à son intérêt collectif.

B. Les besoins en matière d'accompagnement non-juridique

1. Accompagnement institutionnel

Les Institutions professionnelles jouent un rôle pivot. Leur soutien peut prendre plusieurs formes.

S'agissant de la visibilité d'une situation de menace, une prise de position publique du CNB, aux côtés de celles de l'Ordre, peut contribuer à désamorcer des campagnes de dénigrement. Elle peut surtout apporter un soutien moral précieux aux avocats harcelés. Il convient de s'assurer du consentement de l'avocat avant tout soutien public. Plusieurs avocats ont renoncé à une suite contentieuse afin d'éviter une nouvelle vague d'harcèlement, et ne souhaitaient pas davantage de publicités pour les mêmes raisons.

C'est d'abord et avant tout sous la protection de son Ordre et de son Bâtonnier que se placent naturellement les avocats menacés.

A ce titre, de nombreux confrères ont pu lors des auditions saluer les réactions de leur Ordre et de leur Bâtonnier, ils ont également souligné leur soulagement d'avoir vu leur Ordre, informé par d'autres (confrères ou média) prendre attaché directement avec eux, alors qu'ils n'avaient pas sollicité directement cette protection.

Tous les avocats auditionnés ont pu souligner l'importance du suivi et de la vigilance de leur ordre non seulement au pic de la menace mais encore à distance, au bout de plusieurs jours, semaines ou mois.

Certains ont pu indiquer que la réaction des Ordres et des institutions est primordiale dans ces moments de vulnérabilité et qu'a contrario une absence de réaction pourrait être vécue comme une source supplémentaire d'inquiétude ou d'insécurité.

Le CNB propose d'intervenir en complémentarité de la vigilance première des Ordres.

A cet égard, le CNB propose de mettre en place un dispositif d'alerte en désignant deux élus référents par mandature « avocats menacés dans l'exercice de leurs fonctions » en son sein, ainsi qu'un salarié permanent, désignés par le bureau après consultation de la commission LDH. Ils seront chargés d'assurer le suivi de la situation de l'avocat.

2. Accompagnement médiatique et déontologique à la gestion de crise

Un grand nombre d'avocats menacés nous ont exprimé leur doute sur la manière de réagir en cas de menaces. Lorsque cette menace résulte d'une assimilation au client défendu, les avocats hésitent sur la conduite à tenir, sur l'opportunité de continuer à défendre le client sans lui nuire, sur la stratégie de gestion de crise (rendre la menace publique au risque de relancer la campagne de haine ou de nuire aux intérêts des clients...).

Le CNB est conscient qu'il s'agit sans doute de l'accompagnement le plus délicat en ce que la réponse est nécessairement individualisée et ne peut faire l'objet d'une systématisation.

Aussi, le CNB se propose de mettre à disposition de l'avocat menacé une analyse de situation par la mise à disposition des moyens internes en la matière (service communication).

Les membres référents « avocats menacés dans l'exercice de leurs fonctions » pourraient être chargés de coordonner les diverses ressources internes ou accompagner l'avocat.

3. Accompagnement psychologique

Les menaces répétées peuvent entraîner stress, anxiété, troubles du sommeil, perte de confiance et épuisement professionnel.

Les auditions ont permis d'identifier l'utilité d'un dispositif “Sentinelles profession” inspiré du dispositif d'Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aiguë (APESA). Le dispositif APESA offre un soutien psychologique gratuit aux entrepreneurs en souffrance aiguë. Le dispositif repose sur un réseau de 5600 "sentinelles" formées qui détectent les situations de souffrance et déclenchent une alerte. Un psychologue contacte alors rapidement l'entrepreneur pour une évaluation de sa situation et une prise en charge confidentielle près de son domicile.

Cette approche, déployée dans de nombreuses juridictions, apporte une réponse humaine aux difficultés des chefs d'entreprise sur tout le territoire.

Le CNB nouera un partenariat avec ce dispositif afin de pouvoir réorienter les avocats menacés dès leur identification. Les élus et le salarié permanent référents bénéficieront de la formation dispensée par APESA en qualité de « sentinelles ».

III. LA NÉCESSAIRE SOLIDARITÉ INTERPROFES- SIONNELLE

Les menaces visant les avocats touchent l'ensemble de la chaîne judiciaire. Une solidarité interprofessionnelle forte apparaît indispensable alors qu'une justice indépendante et une défense libre sont autant de composante d'un Etat de droit résolument menacé.

Cette solidarité constitue un rempart essentiel contre les tentatives de déstabilisation de l'institution judiciaire et de fragilisation de la profession.

Dans un nombre trop important de cas, les avocats ne se sentent pas suffisamment soutenus par l'institution judiciaire. Ce sentiment est génératrice d'une grande défiance et est d'autant plus mal vécue que les avocats

ont, individuellement et institutionnellement, le sentiment de prendre systématiquement leur part à la défense de l'institution lorsqu'un membre du corps de la magistrature est attaqué.

Qu'il soit établi ou non ce sentiment d'indifférence est d'autant plus regrettable que les magistrats et avocats concourent ensemble à l'œuvre de Justice

A cet égard, l'élaboration d'un protocole CNB–Parquets susmentionné, pour garantir une réponse prioritaire, permettrait de répondre à la demande des avocats et de renforcer la sensibilisation de l'institution judiciaire.

En outre, la commission Liberté et droits de l'Homme propose d'entamer un dialogue sincère avec la magistrature afin de renforcer la solidarité interprofessionnelle chaque fois que les magistrats, les avocats ou l'institution judiciaire sont menacés, dénigrés ou harcelés. A cet égard, la Commission Liberté et droits de l'Homme propose d'organiser un évènement à l'occasion de la journée nationale de la relation avocat-magistrat sur cette question.

ANNEXES

Annexe 1 : Protocole d'intervention du CNB en cas de menace exercé à l'encontre d'un avocat dans le cadre de son exercice professionnel

Annexe 2 : Résolution

ANNEXE 1 : PROTOCOLE D'INTERVENTION

Protocole d'intervention du CNB en cas de menaces exercées à l'encontre d'un avocat dans le cadre de son exercice professionnel :

1. Désignation au sein de l'institution des référents

- Désignation par le bureau du CNB de deux élus référents « avocats menacés » pour la durée de la mandature, sur avis de la commission LDH.
- Désignation par le bureau du CNB d'un membre permanent salarié référent « avocats menacés »
- Formation par le dispositif APESA des trois référents ainsi désignés, en qualité de sentinelles

- Soutien personnel de la présidence au nom de la profession

2. Auto-saisine du CNB

- Auto-saisine du CNB : alerte des services et élus désignés (Présidence, service juridique, membre référent « avocat menacé »)
- Mise en relation immédiate avec le Bâtonnier
- Contrôle de l'information rapide du Parquet local

3. Assistance juridique de l'avocat

- Mise à disposition d'un conseil juridique,
- Mise à disposition de conseil en gestion médiatique et déontologique,
- Prise en charge financière des éventuels constats,
- Saisine systématique du Bureau aux fins de constitution de partie civile du CNB (sous réserve de l'accord du confrère concerné et de l'analyse de la recevabilité)

4. Assistance non juridique

- Proposition d'une mise en relation pour une assistance psychologique (dispositif APESA)
- Suivi régulier dans le temps de la situation de l'avocat menacé (contacts réguliers pendant plusieurs semaines) par les référents désignés

ANNEXE 2 : RÉSOLUTION

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

**CONCERNANT LES AVOCATS MENACES DANS
L'EXERCICE DE LEUR FONCTION**

Adoptée par l'Assemblée générale du 8 et 9 janvier 2026

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en Assemblée générale le 8 et 9 janvier 2026,

CONNAISSANCE PRISE de plusieurs attaques visant des avocats dans l'exercice de leurs fonctions et de la multiplication ces derniers mois de poursuites en diffamation, de campagnes de haine en ligne et notamment de menaces de mort, d'appel au viol, d'atteinte à la réputation professionnelle et de la publication de données à caractère personnel, à l'encontre d'avocats au seul motif de l'exercice de leurs missions ;

SUIVANT la résolution adoptée par l'Assemblée générale du CNB le 12 septembre 2025 ;

DECIDE de mettre en place un protocole d'intervention du CNB en cas de menaces exercées à l'encontre d'avocats dans l'exercice de leurs fonctions, impliquant une coordination avec les Ordres concernés, un soutien personnel, juridique et psychologique des avocats victimes.

DEMANDE aux autorités françaises de mettre en place un cadre législatif renforcé au soutien des avocats menacés ainsi qu'une circulaire de politique pénale permettant d'harmoniser la réponse pénale apporter aux menaces et violences subies par les professionnels judiciaires ;

PROPOSE d'engager une action de plaidoyer auprès de Google Business pour mettre en place un système de signalement des avis haineux permettant leur déréférencement.

DONNE mandat au bureau de conclure avec le dispositif APESA une convention permettant la mise à disposition d'un soutien psychologique gratuit, confidentiel et personnel à la disposition des avocats victimes.

* *

Fait à Paris le 9 janvier 2026

Conseil national des barreaux

Résolution relative aux avocats menacés dans l'exercice de leur fonction

Adoptée par l'Assemblée générale du 9 janvier 2026